PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Arrêté du 16 juillet 2026

n°302 rendant obligatoire la délibération n° 2025-B14 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 7 novembre 2025

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°529 du 19 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n°2024-B24 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Nouvelle-Aquitaine du 25 octobre 2024 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°573 rendant obligatoire la délibération n° 2025-B13 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 3 novembre 2025 ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 18 mai 2026 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine n°191 du 22 mai 2026 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

1-3 rue Fondaudège – CS 21227
33074 Bordeaux cedex
Tél. : 33 (0) 5 56 00 83 00
Mél: dirm-sa@mer.gouv.fr.

Article premier : La délibération n° 2025-B14 du 7 novembre 2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine relative à la modification de la délibération relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le bassin d'Arcachon est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la préfète et par subdélégation

Signé par Maxime POIRIER, Chef
de la division réglementation,
le 16/07/2026 à BORDEAUX

Délais et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».